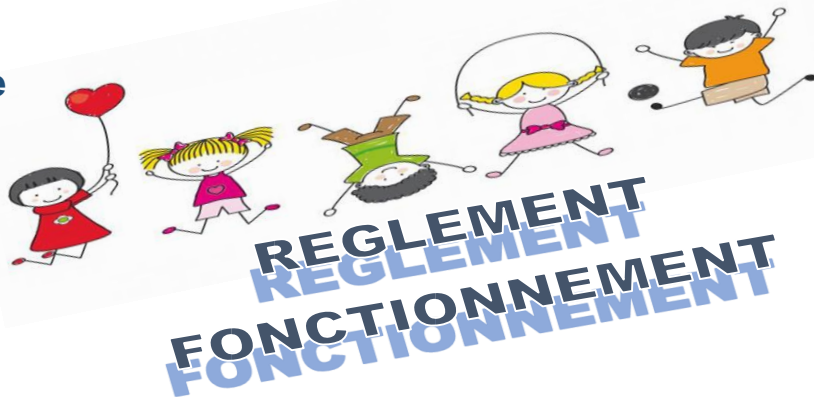


Accueil de Loisirs Périscolaire
« THEZAN PLEIN AIR »
Ville de Thézan lès Béziers
Cantine / ALP
MATERNELLE / PRIMAIRE
Année 2022 / 2023



Le règlement présente le fonctionnement de l'ALP et de la restauration scolaire, de l'école maternelle et élémentaire de la commune de Thézan-les-Béziers.

1° Le Gestionnaire

L'A.L.P. est un service municipal. Le gestionnaire est la mairie. Responsable Légal :

Alain DURO, Maire
Place de l'Hôtel de Ville
34490 THEZAN LES BEZIERS
Tél : 04 67 32 67 00 - mail : animation@mairiethезan.fr

2° La Structure

Le centre est situé à proximité des écoles maternelle et élémentaire.
Les moins de 6 ans, rue Pierre et Marie Curie, côté école maternelle.
Les plus de 6 ans, rue Maurice Jourdan, côté école élémentaire.

Mail commun : animation@mairiethезan.fr



Merci d'indiquer dans l'objet du mail : le nom, prénom de l'enfant ainsi que le nom de l'enseignant

- Moins de 6 ans : 04 67 32 27 79
- Plus de 6 ans : 04 67 36 17 41

Le dossier d'habilitation est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction de la Protection Maternelle et infantile, la Direction des Services Vétérinaires, la Commission de Sécurité.

La capacité d'accueil

Moins de 6 ans	50
Plus de 6 ans	110

Horaires d'Accueil

(Le lundi, mardi, jeudi et vendredi en période scolaire)

Maternelle

- de 7h30 à 8h45 (Accueil des enfants jusqu'à 8h30)
- de 12h / 12h20
- de 12h00 à 13h45 restauration pour les enfants inscrits au repas
- de 16h30 à 18h30 ALP

Elémentaire

- de 7h30 à 8h30 (Accueil des enfants jusqu'à 8h20)
- de 12h / 12h20
- de 12h00 à 13h45
- de 16h15 à 18h30 ALP

3° L'encadrement

Directrice des plus et des moins de 6 ans : Nelly VOISIN, FPT Direction
Directrice Adjointe, responsables pédagogique des plus de 6 ans, responsable Administrative des + et des – de 6 ans et régisseur suppléant : Nadia ALRIC, BAFA
Directrice Adjointe, responsable pédagogique des moins de 6 ans et régisseur principal : Sandy FORTE, BAFA

ENCADREMENT

PRIMAIRE		MATERNELLE	
Nadia ALRIC	BAFA/BAFD/ AFPS/SST	Sandy FORTE	BAFA/SST
Muriel COLIN	BAFA/SST	Marie-Agnès PINOCHET	ND
Camille OLIVIER	Adjoint d'animation	Sayaka SALEMBIER	BAFA
Lydia ROUSSEL	FPT	Lucia MAGNANI	BAFA
Céline DELHOMMAIS	AVS	Mélanie GARCIA	FPT
Ophélie MENERAT	BAFA	Darifa EL HADDAUI	ND
Noémie RODRIGUES	BAFA		
Johanna GIRAUD	CAP petite enfance		
Marina PAILLON	ND		

Conformément à la législation, le certificat médical d'aptitude au travail en collectivité a été délivré à l'embauche de l'agent ainsi que les attestations de non contagion et de vaccination. Les agents n'ont pas été frappés d'interdiction d'exercice pour cause d'agissement contraire à la probité et aux bonnes mœurs.

Le taux d'encadrement

Présence permanente de la directrice ou de ses adjointes

Maternelle
Primaire

PEDT 1/14

PEDT 1/18

4° Modalités d'Admission

Au regard des taux d'encadrement, pour être accueilli en structure collective, l'enfant devra être **suffisamment autonome**. Si sa prise en charge désorganise le service, vis-à-vis de l'attention à

apporter aux autres enfants, après un premier courrier suivi d'une lettre de rappel, l'exclusion sera prononcée, le temps de l'acquisition des fondamentaux, ou de **l'octroi d'une AVS** sur le temps scolaire et **périscolaire**.

Il s'agit de définir le cadre qui fixe les actions éducatives des accueils périscolaires de la ville de Thézan.

Les Dérogations

Les enfants de moins de 3 ans, scolarisés à l'école maternelle, peuvent être accueillis au périscolaire sur autorisation expresse de la Direction de la Protection Maternelle et Infantile (dans la mesure de 10% de l'agrément). Cette demande se fera auprès de la Directrice de l'ACM.

Inscriptions cantine / Alp

Un calendrier annuel des Permanences régie vous sera remis lors de l'inscription.

Affiché devant les structures, consultable et téléchargeable sur le site de la mairie.

Les inscriptions se font sur le site de la mairie en ligne, où auprès du régisseur des recettes à l'ALP au centre des maternelles en fonction des dates de permanences, excepté l'inscription pour septembre, qui se fait uniquement au bureau.

ATTENTION

Nous n'accepterons pas les enfants en cantine et garderie la première semaine du mois concerné si les parents ne respectent pas les dates d'inscriptions.

Documents à fournir

- **Fiche d'inscription**
- **Fiche sanitaire de liaison**
- **Certificat médical** mentionnant que les vaccins sont à jour (ou photocopie carnet de santé avec le nom et prénom de l'enfant)
- **PAI** (projet d'accueil individualisé) si nécessaire
- **Attestation d'assurance périscolaire**
- **Justificatif de domicile de moins de trois mois**
- **Attestation CAF** si vous voulez bénéficier d'une tarification calculée en fonction de vos revenus
- **Attestation MSA**
- **En cas de jugement d'interdiction de garde d'enfant, la copie du jugement vous sera demandée**
- Règlement de la période demandée : **Inscriptions en pré paiement.**

Pour des raisons de sécurité, de responsabilité et de bonne gestion, aucun enfant ne sera accepté sans ces documents et sans avoir effectué le paiement par avance.

Après avoir récupéré vos identifiants auprès de la régie et fourni les documents nécessaires, (période d'octobre à juillet), connectez-vous sur le site de la mairie de Thézan, puis dans l'onglet « ALP/ ALSH restauration scolaire » puis « paiement en ligne ».

IL EST IMPORTANT DE BIEN PRECISER ET COCHER LES CASES DES PRESENCES DE VOTRE ENFANT

4 onglets :

- **1 - ALP = Forfait mensuel qui vous débite le prix du mois (attention cochez également les alp présences)**
- **2 - ALP PRESENCES = calendrier journalier où vous cochez les présences réelles de votre enfant matin et / ou soir**
- **3 - Restauration scolaire = calendrier journalier où vous cochez les cantines**
- **4 - 12h / 12h20 = calendrier des garderies de 12h / 12h20 pour les enfants ne restant pas à la cantine**

BON A SAVOIR !

- Soyez vigilant sur les dates, il se peut que les semaines se chevauchent d'un mois à l'autre, veuillez cocher la semaine complète.
- Lorsque la période d'inscription est terminée sur internet le mois d'après s'ouvre, vous avez donc la possibilité d'inscrire votre enfant avant les dates des permanences bureau.
- **Vous pouvez visualiser mais ne pouvez pas modifier la période précédente.**
- Possibilité également d'inscription à l'année, au trimestre, (voir Sandy à la régie).

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à vous rapprocher de la régie.

➤ **Une fois, l'inscription faite**

En cas de retard le matin pour l'école

Pensez à nous confirmer la cantine avant 8h30, sans quoi votre enfant sera considéré comme absent et le repas non commandé.

Sorties scolaires :

Si votre enfant ne fait pas la sortie et qu'il reste en cantine, **veuillez-nous le signaler au préalable.**

Les repas seront automatiquement annulés et reportés sur le mois d'après lors des sorties scolaires.

➤ **Annulations, rajouts**

Dans un souci de sécurité et d'organisation, les rajouts et annulations de dernières minutes ne sont **pas acceptés, sauf cas exceptionnel et en fonction des effectifs.**

Les annulations doivent être effectués **24h à l'avance avant midi** (ex : les annulations pour le lundi devront être faites le vendredi avant midi et les annulations pour le jeudi devront être faites le mardi avant midi).

Les Maladies, Accidents :

- Si votre enfant est malade dans la nuit ou le matin même, merci de nous prévenir soit par mail, soit par téléphone. **Un certificat médical devra être apporté le jour de la reprise de l'enfant**, afin que nous puissions vous faire le report sur le mois d'après. Dans le cas contraire ils **resteront facturés**.
- Les enfants malades, présentant de la fièvre, ne pourront pas être admis. En cas de maladie survenant sur le centre, le responsable appellera les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir.

Une autorisation est demandée sur la fiche d'inscription, permettant en cas de nécessité et d'impossibilité de joindre les parents de prendre les mesures nécessaires à la prise en charge de l'enfant.

Le responsable du centre peut demander aux parents de venir chercher l'enfant s'il juge que son état de santé le nécessite, où de prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin et d'en aviser ensuite les parents, faute d'avoir pu les joindre.

Tout traitement médical ne pourra être administré à l'enfant qu'accompagné de l'ordonnance du médecin (**remis en main propre au responsable de la structure**) et ne concernera que des traitements légers. Pour les traitements plus lourds, le PAI (protocole d'accueil individualisé) établi avec l'école, devra être communiqué à la directrice de l'ALP.

En cas de maladie contagieuse, au retour de l'enfant, un certificat de non contagion vous sera demandé.

Retards des parents

Le centre ferme à 18h30. Nous demandons aux parents de bien vouloir respecter les horaires. Il sera facturé dès la première minute à la famille une pénalité égale au forfait moyen de l'ALP et ce par enfant et par heure supplémentaire de retard.

1 - En cas de retard de moins de 15 minutes :

- 1^{er} retard : signature du cahier et avertissement oral aux parents ou aux responsables légaux
- 2^{ème} retard : signature du cahier et envoi d'une lettre aux parents avec rappel du règlement
- 3^{ème} retard : signature du cahier et exclusion provisoire de l'enfant pour 1 mois
- 4^{ème} retard : signature du cahier et exclusion définitive de l'enfant pour toute sa scolarité.

2 - En cas de retard de plus de 15 minutes

Si les agents, à 18h45, n'ont pas pu joindre les parents, ils en informeront la directrice, responsable du service périscolaire, qui prendra toutes les mesures nécessaires afin de retrouver les parents.

A 19h45 si les parents n'ont toujours pas **pu être joints**, les services de la gendarmerie prendront en charge le (ou les) enfant(s).

Dans le cas où la famille n'assurerait pas les modalités de ce règlement l'enfant sera exclu définitivement de l'accueil de loisirs périscolaire.

Règlement

Sont interdits tout objet dangereux, pointu, coupant ou pouvant occasionner un accident. Il est déconseillé d'amener des objets personnels, en cas de perte, de vol ou de détérioration, le centre ne pourra être tenu responsable. Tout enfant ne respectant pas le règlement ou ayant un comportement irrespectueux envers le personnel et ses camarades pourra se voir exclu.

Respect des personnes :

Les violences physiques et morales, bagarres, insultes, humiliations, moqueries, envers les enfants ou adultes, dans l'enceinte du centre, pendant le temps d'accueil, seront sanctionnées par 3 avertissements :

- 1- une convocation des parents
- 2- un courrier
- 3- une exclusion d'une semaine

Respect du matériel :

Toute dégradation du matériel ainsi que le non-respect des locaux (propreté) lors des activités ou des repas, sera sanctionnée :

- 1- une convocation des parents
- 2- un courrier
- 3- une exclusion de 3 jours

Fonctionnement :

L'enfant doit toujours être accompagné afin de signaler sa présence, ou son départ. Le responsable légal peut charger une tierce personne de le récupérer à condition de l'avoir autorisé sur la fiche d'inscription ou en cas de force majeure par e-mail.

Au primaire, les enfants peuvent partir seuls du périscolaire avec autorisation parentale aux heures de fermeture du centre.

Maternelle :

L'accueil du matin est échelonné : 7h30 à 8h30.

Le matin, les enfants sont accueillis à l'entrée du centre par une animatrice.

12h / 12h20 :

Une garderie est disponible pour les enfants ne mangeant pas à la cantine. Les parents doivent les récupérer entre 12h et 12h20 auprès d'une animatrice. Les inscriptions se font obligatoirement durant la régie.

Le midi

Les enfants sont récupérés devant les classes par les animateurs.

Le soir :

Les animateurs prennent en charge les enfants et goûtent avant de participer aux animations.

Les départs sont échelonnés de 16h30 à 18h30.

Primaire :

L'arrivée est échelonnée de **7h30 à 8h20** sous la responsabilité parentale.

Si l'enfant vient seul à la garderie nous dégageons toute responsabilité s'il ne se présente pas à l'accueil.

12h / 12h20 :

Une garderie est disponible pour les enfants ne mangeant pas à la cantine. Les parents doivent les récupérer entre 12h et 12h20 auprès d'une animatrice. Les inscriptions se font obligatoirement durant la régie.

Le midi (2 services)

Les enfants sont récupérés devant les classes par les animateurs.

Le soir après la classe :

Les animateurs prennent en charge les enfants et goûtent avant de participer aux animations.

Les départs sont échelonnés de 16h15 à 18h30.



Au primaire les enfants non-inscrits à la garderie sortent seuls des classes

Information situation sanitaire

En fonction du protocole sanitaire en lien avec l'école, qui sera mis en place et afin de pouvoir respecter les règles de distanciation, il sera demandé aux parents qui ne travaillent pas, de ne pas inscrire ou d'annuler les réservations de leur enfant en GARDERIE et en CANTINE.

A ce jour, nous sommes en niveau 1.

Si le protocole change, nous vous informerons.

Juin 2022

